Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 074-200011773-20260930-D_2026_0167-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE KELIO N°S2000770

D_2026_0167

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Récemment, l'Hôtel d'Agglo, siège d'Annemasse Agglo, a fait l'objet d'un réaménagement de son hall d'accueil. Dans ce cadre, trois nouveaux contrôles d'accès ont été ajoutés à l'installation existante du système de contrôle d'accès KELIO SAS, exploité et hébergé sur les infrastructures d'Annemasse Agglo dans le cadre du contrat d'assistance référencé S2000770.

Afin d'intégrer l'assistance de ces nouvelles installations, il convient de passer un avenant au contrat en cours avec la société KELIO SAS, sise Boulevard du Cormier, CS 40211, 49302 Cholet Cedex.

Le supplément d'abonnement annuel d'assistance est fixé à la somme forfaitaire de 148,00 € HT.

Toutes les autres clauses du contrat d'assistance N° S2000770 restent valables et sont applicables au présent avenant.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant du contrat de maintenance auprès de la société KELIO SAS dans les conditions exposées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget PRINCIPAL, exercice 2026 et les suivants, à l'article 6156, antenne ASS.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.